

## LISTE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024.

Mmes Marie-Sophie ARNOLD, Sandrine BRETAGNE, M. Laurent CHAUVIN, Mme Aurélie FANTINO sont absents.

MM Guy BENARROCHE, Serge COUCOULIS, David LEHMANN, Claude NEGRO et Jacques SICARDI ont respectivement donné pouvoir à MM José MORALES, Pascal MEZOUAR, Mmes Carole WORMS, Muriel RICARD et Mireille FERRIÉ.

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

#### **40 - OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre d'un apurement période opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier principal propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Répartition des créances irrécouvrables :

Compte	Montants présentés
6541- Créances admises en non-valeur	808,30 €
6542- Créances éteintes	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>808,30 €</b>

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

***Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal décide***

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 808,30 €
- **D'AUTORISER** le Maire à émettre les mandats nécessaires

**UNANIMITE**

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

#### **41 - OBJET : Décision modificative n° 2 - Virement de crédits en section d'investissement**

La décision modificative n°1 constatait des écritures liées à des travaux de pluvial, effectués et réglés sous TTMO (Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage) puis remboursés par le service financier de la Métropole.

Les écritures comptables doivent être régularisées suite à une erreur matérielle (mauvaise imputation comptable).

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- D 4581-1313 : Opérations sous mandat : + 165,00 €
- D 2128 : Autres agencements et aménagements : - 165,00 €

**Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal décide**

**D'ADOPTER** la décision modificative n°2 portant virement de crédits en section d'investissement comme suit :

- D 4581-1313 : Opérations sous mandat : + 165,00 €
- D 2128 : Autres agencements et aménagements : - 165,00 €

**UNANIMITE**

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

#### **42 - OBJET : Décision modificative n° 3 du budget général**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de dépenses ouvertes au budget primitif 2024 du budget principal,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 permet d'ajuster les crédits votés au titre du budget primitif 2024.

L'ensemble des propositions d'inscription de recettes et de dépenses conduit à :

Un ajustement à la hausse des charges financières (des intérêts d'emprunts) de + 31 100,00 € conduisant le besoin de financement du budget 2024 à 134 020,00 €

Une diminution des autres charges de gestion courante de - 31 100,00 € conduisant le besoin de financement du budget 2024 à 701 109,93 €

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
65888 - Autres charges de gestion courante	701 109,93 €
66111 - Charges financières	134 020,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024, telle que présentée ci-dessus

**Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal décide**

**D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2024

**UNANIMITE**

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

#### **43 - OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de La Bouilladisse au titre de l'année 2024**

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées.

La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer. Les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée. Les actions de nombreuses associations viennent au soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics. Les associations participent au côté des pouvoirs publics à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée qui doit être encouragée, car elle est de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation. Les fonds publics constituent une ressource financière importante pour les associations.

C'est en ce sens que la commune de La Bouilladisse souhaite reverser les produits perçus lors de la fête foraine au Comité des Fêtes afin qu'il puisse continuer à organiser des animations et promouvoir l'esprit festif.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 542,00 € au profit du Comité des Fêtes afin qu'il puisse organiser des festivités sur la commune.

**Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal décide**

**D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 542,00 € au profit du Comité des Fêtes

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents

**UNANIMITE**

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

#### **44 - OBJET : Vente d'un véhicule automobile**

**Vu** la délibération n°2020/09 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire et en particulier son point 10 chargeant le maire, par délégation, et pour la durée de son mandat de « De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ »

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles 2112-1 et L2122-21,

Afin de favoriser le réemploi des biens matériels dont elle n'a plus l'utilité, d'une part, et de permettre d'autre part, la modernisation de son parc automobile pour s'équiper de véhicules électriques, la commune souhaite mettre en vente le véhicule ci-dessous soit par une vente de gré à gré soit par la voie des enchères sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Il est proposé la vente du bien immobilier figurant ci-dessous dont le prix de vente pourrait être supérieur à 4 600 euros :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	Kilomètres
1	CAR	ANADOLU ISUZU	TCP	2018	42.238

**Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal décide**

**D'AUTORISER** le Maire à procéder à la vente du mobilier communal suivant  
Dénomination du bien : Un car ANADOLU ISUZU, référence TCP, année de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 2018, kilométrage 42.238

**D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et en particulier le certificat de cession du véhicule

**D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune

**UNANIMITE**

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

#### **45 - OBJET : Actualisation du règlement intérieur de la crèche municipale - Annexe 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Caisse Nationale des Allocations Familiales établit annuellement un barème national de participation aux familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leurs enfants à un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

**Considérant** que les tarifs sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge, que ce tarif proportionnel est encadré pour les plus bas et les plus hauts revenus par un tarif plancher et un tarif plafond.

**Considérant** qu'il nous est demandé d'actualiser les tarifs plafond et plancher ainsi que les taux de participation familiale de la Maison de la Petite enfance (annexe 1 du règlement intérieur).

***L'assemblée délibérante, entendu le rapport qui précède, décide :***

**D'APPROUVER** la modification de l'annexe 1 du règlement intérieur de la crèche municipale portant actualisation des tarifs plafond et plancher ainsi que le taux de participation familiale

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**UNANIMITE**

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

**46 - OBJET : Création de poste de titulaire dans le cadre d'un avancement de grade**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à la création du poste suivant

- Un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet

***Entendu le rapport qui précède, le Conseil municipal décide***

**DE CREER** l'emploi ainsi proposé.

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, au budget de la commune.

**UNANIMITE**

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

**47 - OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien en raison de la réorganisation du service d'entretien des bâtiments communaux auprès des services techniques.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, la création de cet emploi, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19.45/35<sup>ème</sup>.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire C1 - IB 367 / IM 366.

***Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal décide***

**DE CREER** l'emploi ainsi proposé.

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la commune.

**UNANIMITE**

**48 - OBJET : Avis du Conseil Municipal de la Commune de La Bouilladisse sur l'arrêt du SCoT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n°URBA-002-16404/24/CM du 27 juin 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il informe également que la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n° URBA 001-16403/24/CM du Conseil de la Métropole approuvé le bilan de la concertation du SCoT le 27/06/2024.

Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Par un courrier de la Métropole Aix-Marseille en date du 05/07/2024 et reçu en Mairie le 15/07/2024, l'arrêt du projet de SCoT a été soumis pour avis à la Commune de La Bouilladisse.

La Commune de la Bouilladisse a été destinataire de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération n°URBA 001-16403/24/CM du Conseil de la Métropole approuvant le bilan de la concertation du SCoT du 27/06/2024,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Le projet de SCoT repose sur les éléments suivants :

- 1) Co-construction comme méthode d'élaboration,
- 2) Intégration et mise en cohérence avec les politiques publiques métropolitaines et les dynamiques d'aménagement du territoire en cours,
- 3) Schéma opérationnel et pédagogique au service d'ambitions métropolitaines adaptées au défi climatique,
- 4) Cinq ambitions complémentaires du projet de SCoT inscrites dans le PADD :
  - Maintien des grands équilibres paysagers en recentrant le développement autour du projet de mobilité,
  - Confortement et dynamisation du positionnement international de la Métropole et donc sur la nécessité d'assurer les conditions essentielles à son développement,
  - Organisation autour des transitions écologiques et énergétiques inscrites comme un axe majeur de son projet d'aménagement,
  - Nécessité de répondre aux besoins quotidiens des métropolitains en favorisant la proximité et la qualité de vie,
  - Préservation du littoral métropolitain tout en confortant sa vocation portuaire.
- 4) Un document d'orientation et d'objectifs et ses annexes, traduction réglementaire et opérationnelle des ambitions du PADD constitué :
  - a) D'un cahier principal avec une partie écrite et un atlas géographique mais aussi des objectifs et bonnes pratiques organisés en 5 parties :
    - Préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles et des grands paysages emblématiques,
    - Trame urbaine en cohérence avec les enjeux littoraux et de mobilité,
    - Asseoir le positionnement international de la Métropole et offrir des conditions favorables à son développement,
    - Qualité du cadre de vie au quotidien indissociable d'un développement urbain favorisant la proximité et les courtes distances,
    - Inscription du projet de la Métropole dans la transition écologique et énergétique.
  - b) D'un document d'aménagement artisanal ; commercial et logistique (DAACL) annexe prescriptive du cahier principal.

- c) D'un cahier non prescriptif des secteurs à enjeux.
- d) D'un cahier non prescriptif des paysages du quotidien.

6) Le SCoT, enjeu majeur de mise en œuvre de l'objectif zéro artificialisation nette.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément à l'article L 143-22 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

**Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis

**FAVORABLE**

au projet de SCoT arrêté avec les réserves telles que listées dans l'exposé présenté ci-dessus.

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

#### **49 - OBJET : Etat d'assiette et destination des coupes dans la forêt communale de La Bouilladisse pour l'année 2025**

**Vu** le Code Forestier, en particulier L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,  
**Vu** la Charte de la Forêt communale, en particulier les articles 14 à 23,

**Considérant** le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale,

**Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier,

**Considérant** la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 5 août 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits comme suit,

1-Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (OUI/NON)	Année prévue à l'aménagement
U	HSY	192	5.5	Oui	2025

2-Destination des coupes de l'état d'assiette

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
PU	P.A	X				

**Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal décide**

**D'ARRETER** l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 proposé par l'ONF selon les modalités ci-dessus,

**D'ARRETER** la destination des coupes de l'exercice 2025 ainsi que les modalités de leur commercialisation, selon les préconisations de l'ONF,

**D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

**UNANIMITE**

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

### **50 - OBJET : Etat d'assiette et destination des coupes dans la forêt communale indivise de Auriol - La Bouilladisse pour l'année 2025**

Par courrier du 10 septembre 2024, l'Office National des Forêts, au vu du plan d'aménagement en vigueur de la forêt communale, a proposé l'état d'assiettes des coupes pour l'exercice 2025 ainsi que la destination des produits de ces coupes, selon les propositions ci-après :

1-Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (OUI/NON)	Année prévue à l'aménagement
2.r	REG	211	4.7	Oui	2025

2-Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2025 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre commune et ONF :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (OUI/NON)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
4.r	REG	80	1.8	Oui	2025	2026

3-Destination des coupes de l'état d'assiette

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 2.r	P.A				X	

***Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal décide***

**D'ARRETER** la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2025 ainsi que les modalités de leur commercialisation, selon les préconisations de l'ONF.

**UNANIMITE**

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

### **51 - OBJET : Désignation d'un nouveau membre élu au conseil d'administration du CCAS suite à une démission**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

**VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

**Considérant** que les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire,

**Considérant** que le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à SIX par le Conseil Municipal, sans compter Monsieur le Maire qui est président,

**Considérant** qu'à la suite de la démission de Monsieur Pascal MEZOUAR, membre élu du CCAS (courrier en date du 11 septembre 2024 reçu et enregistré à cette même date) un nouveau membre doit être élu dans les deux mois suivant cette démission,

**Considérant** qu'une seule liste de SIX noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du C.C.A.S. le 10 juillet 2020, qu'il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du C.C.A.S. pour la durée du mandat municipal restante,

**Considérant** que cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont élus au scrutin secret.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

***Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal***

**DESIGNE** pour représenter la commune au Conseil d'Administration du CCAS les membres élus suivants :

- Madame Michelle BLANCHARD
- Monsieur Patrick GUILLAUME
- Madame Carole WORMS
- Madame Aurélie CHATAIGNIER
- Madame Anne RAIMOND
- Madame Mireille FERRIÉ

***UNANIMITE***